



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance ordinaire du 13 avril 2021
à 17h45, à l'Auditorium
Délibération n° 2021 / 029

Date de convocation : 6 avril 2021	Le quorum étant atteint :		
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, Maire	Conseillers en exercice : 29		
Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS	Présents : 24	Représentés : 3	Absent : 2
Rapporteur : M. Danielle CAUHAPE	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :		
Délibération publiée le : 19/04/2021	Votes pour : 27	Abstentions : 0	
Enregistrée en Sous-Préfecture le : 19/04/2021	Votes contre : 0	Non participations : 0	
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° 013-211300199-20210413-2021_029-DE	Suffrages exprimés : 27		

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Lionel PIEROTTI – M. Pierre CAVATORTO – M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET

Avait donné pouvoir : M. Frédéric MORLOT à M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET à M. Robert ABELA

Absents : Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI – Mme LAZZARO

Objet : Avis de la commune sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement. La région PACA est partiellement couverte par quatre PPA (agglomération d'Avignon et de Toulon, bande littorale des Alpes-Maritimes et Bouches-du-Rhône). Les PPA comprennent un socle commun de mesures à destination de l'ensemble des secteurs d'activités et visent principalement les émissions de particules fines (PM 2,5 et PM10) et d'oxydes d'azote (NO). Les mesures réglementaires sont réparties en trois grands secteurs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel
2. Progresser dans le domaine des transports
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le résidentiel et le tertiaire.

Conformément au code de l'environnement, la mise en œuvre des PPA fait l'objet d'une évaluation au moins tous les 5 ans. Les 4 PPA de la région ont été évalués en 2018 et le bilan a été présenté lors de la première conférence régionale pour la qualité de l'air qui s'est tenue en Préfecture de Région le 19 septembre 2018. Au regard de ces évaluations et notamment face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires en certains points du territoire, la révision du PPA des Alpes-Maritimes du Sud, du Var et des Bouches-du-Rhône a été engagée.

En effet, si l'évaluation du PPA 2013-2018 a montré que la qualité de l'air s'est améliorée avec entre 2007 et 2016 une diminution des émissions totales d'oxydes d'azotes et de particules fines PM10 de respectivement 29% et 39%, en raison principalement d'importantes réductions des émissions liées au secteur industriel (énergie, industrie, déchets), et dans une moindre mesure grâce au renouvellement progressif du parc automobile, l'ambition de tendre vers les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) constitue un véritable défi. En ce sens, le confinement lié à crise sanitaire de la COVID 19 l'a illustré : si la qualité de l'air s'est améliorée sur les émissions d'oxydes d'azote en forte baisse car davantage liées au trafic routier, il n'en a pas été de même sur les émissions de particules fines qui ont eu tendance à augmenter. Par ailleurs, des prises de position, telles que celle de la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe ou celle du Conseil Environnement de l'UE du 5 mars 2020, indiquent un enjeu de réviser les normes européennes en matière de qualité de l'air afin de les aligner davantage sur les lignes directrices de l'OMS, plus exigeantes.

Sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône, la DREAL a ainsi lancé la révision du PPA des Bouches-du-Rhône lors du comité de pilotage du 31 janvier 2019. Près de deux années plus tard, le comité de pilotage du 24 novembre 2020 a validé le projet de PPA ainsi que son dispositif de suivi / animation. A ce stade et conformément à l'article R222.21 du code de l'environnement, le préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis de la commune sur ce projet avant sa mise à l'enquête publique programmée pour l'été 2021.

Les principaux objectifs de la révision sont :

- L'établissement d'un document partagé : le PPA révisé devra résulter d'une réelle co-construction entre les différents partenaires (services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, personnalités qualifiées) afin que chacun des acteurs des territoires puisse se l'approprier ;
- L'établissement d'un document de référence : le PPA révisé comprendra un volet réglementaire complété d'actions volontaires. Il devra être intelligible, accessible et communicant afin de faire référence sur le territoire en matière de qualité de l'air ;
- Le repérage des territoires à enjeux : le PPA révisé devra identifier, au sein de son périmètre, les zones sensibles (type hypercentres urbains, zones industrielles...) afin de définir des actions ciblées permettant d'atteindre le plus rapidement possible les normes de qualité de l'air.

Le PPA, contient trois grandes visées à l'horizon 2025 :

- N'avoir dès 2022 plus aucune station fixe de surveillance de la qualité de l'air dépassant les valeurs limites réglementaires en dioxyde de carbone ;
- N'avoir dès 2025 plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après modélisation ;
- Tendre vers les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé pour les particules fines PM10 (particules inférieures à un diamètre de 10 microns) et PM2.5 (particules inférieures à un diamètre de 2.5) afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Téléchargeable, il est accompagné des documents suivants, également téléchargeables :

- un recueil de 31 défis déclinés en 53 fiches-actions,
- l'évaluation réalisée par AtmoSud association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région PACA,
- l'évaluation environnementale du PPA requise au titre des articles R122.17 et R122.18 du code de l'environnement.

Pour mémoire, la commune a émis le 27 septembre 2012 un avis favorable assorti de réserves sur la révision du PPA adopté le 26 août 2006.

Après analyse des documents de la présente révision, voici les conclusions soumises au conseil municipal :

Cabriès s'inscrit dans l'ensemble des défis et actions détaillés dans le projet de révision du PPA et note une clarté du document plus détaillé et surtout plus ambitieux que les précédentes versions. La commune est particulièrement sensible aux défis et actions suivantes auxquelles elle souscrit :

Défi transport routier :

- Action 12 : Développer l'offre de transports en commun
- Action 14 : Développer les infrastructures essentielles à l'utilisation des transports en commun
- Action 15 : Augmenter la part de covoiturage
- Action 16 : Densifier le réseau de véhicules en autopartage
- Action 17 : Déployer le Plan Vélo partenariat avec le département

Il faut souligner qu'une marge de progrès importante existe sur le territoire du PPA quant à l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, notamment dans les centres urbains. La métropole et le département mettent donc en œuvre un plan vélo ambitieux afin de quintupler la part modale du vélo sur le territoire de la métropole à l'horizon 2030. D'ici 2030, il est prévu notamment de porter le linéaire d'aménagements cyclables de 65 à 500 kilomètres et de disposer de 50 000 emplacements de stationnement vélos sécurisés. A ce titre Cabriès travaille actuellement au développement de nouveaux linéaires cyclables avec le Département.

- Action 22 : Créer des infrastructures visant au report modal vers le rail

Défi biomasse agriculture

- Action 36 : Sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles : projets Agr'Air en partenariat avec la chambre d'agriculture
- Action 37 : Accompagner les territoires pour une meilleure prévention du brûlage des déchets verts. Cabriès se joint au souhait de voir modifier l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu. En effet 80% de son territoire environ est couvert par la possibilité de brûler les déchets verts pour répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). En parallèle, Cabriès travaille avec la métropole à la mise en place d'une plateforme de broyage.

Défi résidentiel Aménagement

- Action 42 : Intégrer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et renforcer la rénovation énergétique.

La commune note de surcroît que des améliorations ont été apportées depuis la dernière révision comme la baisse de la vitesse sur l'autoroute A51 et sur la RD9.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône. Cependant cet avis favorable doit être assorti des réserves suivantes :

- Ce document se donne pour objectif de répondre aux spécificités des territoires. Or **Cabriès regrette l'absence de reconnaissance des spécificités de son territoire.** Le centre de Calas doit être considéré comme une zone sensible selon la caractérisation mentionnée plus haut et ainsi bénéficier d'actions ciblées pour atteindre les objectifs du PPA.. Ni le PPA, ni le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ni le Plan de Déplacements Urbain (PDU) n'ont mis en évidence la nécessité de mesures d'analyses des pollutions sur les axes structurants de Cabriès. Ces axes saturés manquent d'un réseau de transport en site propre. Les usagers de ces axes (habitants mais surtout automobilistes en transit) utilisent majoritairement, à défaut d'autres alternatives, les transports automobiles privés sur lesquels la commune ne peut agir seule d'autant qu'elle supporte au-delà des flux locaux, des flux de transit récurrents d'Ouest en Est par la RD9 et RD9b et du Nord au Sud par la RD 543. Un véritablement développement d'un réseau de TCSP doit maintenant être mené à terme.

La réflexion doit également se poursuivre sur une déviation de notre commune le long de la ligne TGV. Cette solution aurait le mérite d'utiliser un espace déjà impacté par une infrastructure et permettrait d'assainir le centre de Calas qu'habitants et commerçants pourraient enfin se réapproprier. Il n'est plus acceptable de maintenir notre village comme un espace uniquement traversant entre Marseille Vitrolles et Aix La Duranne, ignoré de l'ensemble des schémas directeurs et pourtant véritable noyau logistique du territoire qui pourrait en être l'un des poumons verts. Nous nous devons de préserver et de développer sa biodiversité.

En outre, il est à noter, comme le mentionne l'évaluation environnementale du projet de révision du PPA, que les sites Natura 2000 doivent être protégés en ce sens qu'ils constituent un enjeu de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, fortement présent sur le périmètre du PPA. Le trafic a, est-il souligné, forcément un impact négatif sur ces milieux naturels.

Cabriès dispose d'une zone Natura 2000 conséquente avec entre autre une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Or cette zone est coupée par la RD9 sans qu'aucune mention n'y soit faite dans le présent projet de PPA, témoignant là encore d'une absence de reconnaissance de la spécificité du territoire cabriésien. Par conséquent, **Cabriès regrette l'absence de mention de la particularité de la zone Natura 2000 sur laquelle est présente de manière antinomique la route départementale 9 et l'absence de solutions concrètes pour remédier à cette situation.**

- **Cabriès regrette l'absence d'une station fixe de mesures de la qualité de l'Air sur les 31 stations installées par AtmoSud.** Elle a dû ainsi demander à AtmoSud la réalisation d'études spécifiques en 2019 en partenariat avec Cabriès Nature Environnement (CNE) pour évaluer et suivre dans le temps l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air en différents points de la commune. Cette étude a fait notamment ressortir, « au plus près de l'A51 à Cabriès, une estimation annuelle des concentrations en NO₂ (dioxyde d'azote) supérieure à la valeur limite annuelle avec une concentration annuelle estimée à 45 µg/m³. et au point de mesure de la route d'Apt, une estimation annuelle des concentrations en NO₂ égale à la valeur limite annuelle ». Quant « au point 1 placé directement sur la RD9, il affiche une estimation annuelle des concentrations en NO₂ de 37 µg/m³, proche de la valeur limite réglementaire fixée à 40 µg/m³ /an ». L'étude conclut de la manière suivante : Les résultats de cette campagne de mesure invitent à porter une attention particulière sur deux types de situations :
 - Les voiries du centre-bourg régulièrement embouteillées sont sujettes à des concentrations en dioxyde d'azote non négligeables. C'est le cas du site n°6, situé à Calas au carrefour de la D543 et de l'Avenue Jean Moulin, qui affiche une estimation annuelle des concentrations en NO₂ égale à la valeur limite réglementaire. Cela se démarque des données modélisées sur l'année 2018.
 - Les voiries drainantes et structurantes de la ville, et plus généralement du territoire, sur lesquelles le nombre de véhicules circulant est élevé.
 - Le site n°10, situé à proximité immédiate de l'A51, affiche une estimation annuelle des concentrations en NO₂ supérieure à la valeur limite réglementaire. Les solutions de réduction des émissions passent par des mesures de diminution et de gestion du trafic routier : fluidification, action sur la vitesse, itinéraires de report, renforcement des modes doux et transports en communs,...
 - Sur la zone d'étude, les points avec des concentrations annuelles estimées en NO₂ supérieures à 20 µg/m³ sont tous de typologie trafic.
 - Le site n°6, route d'Apt – centre de Calas, apparaît comme un point sur lequel il serait opportun de poursuivre les investigations avec le nouveau matériel de mesure »

Dans cette optique de surveillance Cabriès s'est vue dans l'obligation de se doter de deux micro capteurs de mesure de la qualité de l'air actuellement testés par AtmoSud avant installation sur site.

Par ailleurs, le projet de PPA rappelle que : « Toutes les actions concourant à la baisse de la part modale de la voiture particulière sont visées ». Ainsi l'action 10 prévoit la mise en place d'une zone à faible émission mobilité (ZFEm) à Marseille. Cette mesure vise à restreindre l'accès au centre-ville élargi de Marseille aux véhicules les plus polluants et se basera sur le système des vignettes Crit'Air, avec une évolutivité dans le temps des restrictions. Le périmètre retenu concentre une large majorité de la population métropolitaine exposée à une pollution chronique de la qualité de l'air. »

Cabriès demande l'étude d'une ZFEm dans le secteur de Calas.R9R9b/RD543

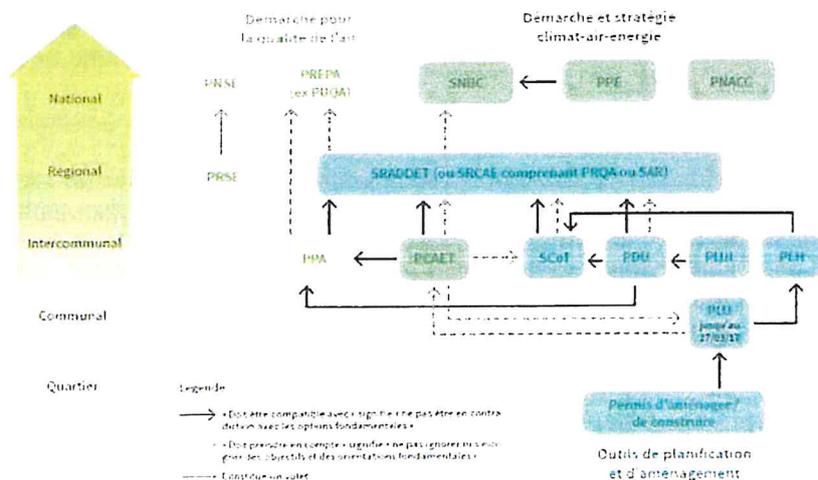
Concernant l'action 28 du défi Industrie : Contrôler la mise en œuvre des actions de réduction des COV pour le pourtour de l'étang de Berre, **Cabriès demande que l'usine Lafarge dont les émanations impactent son territoire et font l'objet de nombreuses plaintes de riverains, soit contrôlée.**

Enfin, de manière plus générale, et sans que cela ne constitue une réserve en soi, Cabriès regrette la complexité et la faible lisibilité de l'ensemble des plans traitant directement ou indirectement de la qualité de l'air. Différents échelons communal, intercommunal, régional, national, différents degrés d'interactions entre notion de comptabilité (ne pas être en contradiction avec les options fondamentales du document de la norme supérieure), ou de « prise en compte » (ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et orientations fondamentales du document de la norme supérieure) se juxtaposent.

Ainsi, pour rappel, le PPA révisé, s'inscrit, d'une part dans le cadre réglementaire européen, mais aussi dans un canevas législatif et réglementaire français. Il s'articule avec d'autres plans et schémas locaux régionaux et nationaux. Puisque la qualité de l'air est une thématique transversale, cette transversalité se retrouve à plusieurs niveaux :

- au niveau national dans le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) dont le PPA doit prendre en compte les objectifs de réduction des émissions.
 - au niveau local, le conseil régional est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie. Ainsi le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 15 octobre 2019 pour la région PACA en est l'illustration. (ce schéma global d'aménagement remplace le Schéma Régional Climat Air Energie pour lequel la commune avait délibéré le 19 mars 2013). Le PPA doit être compatible avec le SRADDET.
 - Par ailleurs, la métropole d'Aix Marseille Provence a la compétence « lutte contre la pollution de l'air ». Elle est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), celui-ci a fait l'objet d'une première approbation avant consultation par le conseil métropolitain le 26 septembre 2019. La métropole a également arrêté son projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU pour lequel la commune a délibéré le 30 juillet 2020). Celui-ci comporte un certain nombre d'actions ayant un impact direct sur la réduction des émissions liées au transport terrestre. PCAET et PDU doivent être compatibles avec le PPA.
- En outre les temporalités ne sont pas les mêmes entre PPA à l'horizon 2025, PDU construit pour 10 ans ou encore PREPA évaluable jusqu'en 2030.

Ci après un schéma étayant le propos et montrant la complexité de cette superposition de plans et procédures. Faisons le vœu d'une simplification administrative de ces procédures pour une meilleure compréhension de nos citoyens.



(Source évaluation environnementale PPA objectif 2025)

Vu la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2021 concernant la consultation relative au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône ;

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, le recueil de 53 fiches-actions, l'évaluation réalisée par AtmoSud association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région PACA, ; l'évaluation environnementale du PPA requise au titre des articles R122.17 et R122.18 du code de l'environnement ;

Vu l'article R222.21 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations n°61/12 du 27 septembre 2012 relative à l'avis du conseil municipal sur le PPA des Bouches-du-Rhône, n°13/13 du 19 mars 2013 relative à l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie et n°2020/080 du 30 juillet 2020 relative à l'avis du conseil municipal sur le Plan de Déplacements Urbain ;

Vu la note technique de AtmoSud de juin 2020 relative à la qualité de l'air à Cabriès en 2019 et l'évaluation de la qualité de l'air à Cabriès sur le secteur Calas RD9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône assorti des réserves suivantes :**
 - **Cabriès regrette l'absence de reconnaissance des spécificités de son territoire et ainsi une absence de mesures spécifiques de contrôles de la qualité de l'air et de développement d'un réseau de TCSP et autres mesures destinées à limiter la fréquentation excessive des départementales 9, 9b et 543 ou à les éloigner des habitations en ouvrant une voie de contournement ou de délestage pour fluidifier le trafic.**
 - **Cabriès regrette l'absence de mention de la particularité de la zone Natura 2000 sur laquelle est présente de manière antinomique la route départementale 9 et l'absence de solutions concrètes pour remédier à cette situation.**
 - **Cabriès regrette l'absence d'une station fixe de mesures de la qualité de l'Air sur les 31 stations installées par AtmoSud.**
 - **Cabriès demande l'étude d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) dans le secteur de Calas.R9/R9b/RD543**
 - **Cabriès demande que l'usine Lafarge dont les émanations impactent son territoire et font l'objet de nombreuses plaintes de riverains, soit contrôlée.**

Pour extrait conforme, le 13 avril 2021

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20210413-2021_029-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2021

